

COMMUNE D'AZERAILLES

Conseil municipal

Du 9 juin 2023 à 20h30

À la MAIRIE à AZERAILLES

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin, le conseil municipal d'AZERAILLES étant réuni à la MAIRIE à AZERAILLES sous la présidence de Madame Rose-Marie FALQUE, MAIRE, après convocation légales du 05/06/2023.

Nombre de membres :

En exercice : 12	Votants : 12
Présents : 9	Absents : 0
Excusés : 3	Exclus : 0

Présents : Rose-Marie FALQUE, Justine GARNIER, Philippe GRANDMAITRE, Yannick HOFFNER, Louisa IKHLEF, Olivier LEGROS, Didier MAURY, Thomas MELLE, Jean-Claude ROUBAUD.

Absents excusés : Rose-Marie MAGNIER donne procuration à Didier MAURY, Lionel TIROLE donne procuration à Jean-Claude ROUBAUD, Nicolas MALO donne procuration à Thomas MELLE.

Désignation du secrétaire de séance : Louisa IKHLEF est désignée secrétaire de séance à l'unanimité du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 14 avril 2023,
2. Elections des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,
3. Vente de la parcelle 3 du nouveau Lotissement,
4. Remboursement de frais d'un adjoint,
5. Subvention aux associations,
6. Création d'un emploi de rédacteur principal de 1ere classe,
7. Modification de la durée hebdomadaire d'un rédacteur territorial,
8. Modification du tableau des effectifs,
9. Convention pour le périscolaire avec le SIVOM et le SDIS,
10. Convention d'occupation pour le garage de l'école avec Les Canailles,
11. Convention de viabilité hivernale,
12. Motion de soutien à Monsieur Edouard BABEL Maire de Magnières et aux élus,
13. Questions diverses

PROCES VERBAL

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 avril 2023 :

A l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2023.

2 – Vote des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales :

Le vote des grands électeurs pour s'est déroulé à bulletin secret, les résultats sont :

Titulaires :

Mme Rose-Marie Falque

Mr Mellé Thomas

Mme Justine Garnier

Suppléants :

Mr Jean-Claude Roubaud

Mr Yannick Hoffner

Mr Olivier Legros

3 – Vente de la parcelle 3 du nouveau Lotissement :

Par délibération du 7 décembre 2020, le conseil municipal a fixé les prix de vente des parcelles du nouveau lotissement de la Croisette.

Une nouvelle demande de réservation de parcelles a eu lieu :

Numéro du lot	Numéro de parcelle	Surface du lot	Prix de vente	Acquéreurs
3	ZP 35 ZP 49	709 m ²	49 630 €	PIERRE Charly GRANDCLAUDE Amélie

Aussi, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la cession du lot 3 du nouveau lotissement de la Croisette comme présenté dans le tableau ci-dessus et donne tout pouvoir au Maire pour signer les actes de vente se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la commune.

4 – Remboursement de frais d'un adjoint :

Monsieur Thomas MELLE, 1^{er} adjoint de la commune, a été contraint de faire le plein de gazoil de la voiture de la commune. Il a avancé les frais avec sa carte personnelle.

Le conseil municipal (Monsieur MELLE s'étant retiré du vote), après en avoir délibéré à l'unanimité accepte de rembourser la somme de 80.03 €, engagée par Monsieur Thomas MELLE.

5 – Subvention aux associations :

SPORTING CLUB DE BACCARAT :

Madame le Maire donne lecture du courrier du 11 mai 2023, envoyé par Monsieur Marc LEROY, Président du Sporting Club de Baccarat, club de football.

Monsieur LEROY vient à l'école donner des cours de foot auprès des élèves de l'école d'Azerailles.

Considérant que 11 jeunes d'Azerailles fréquentent ce club, Madame le Maire propose d'allouer une subvention de 600 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'allouer une subvention de 600 € au Sporting Club de Baccarat.

BASKET CLUB RAON-BACCARAT :

Madame le Maire donne lecture du courrier du 22 mai 2023, envoyé par Monsieur Jean-Pierre VALLEE, Président du Basket club Raon-Baccarat.

Considérant que 7 jeunes d'Azerailles fréquentent ce club, Madame le Maire propose d'allouer une subvention de 300 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'allouer une subvention de 300 € au basket club Raon-Baccarat.

ASSOCIATION DE JEUNES SAPEURS-POMPIERS :

Madame le Maire donne lecture du courrier du 3 mai 2023, envoyé par Monsieur Guillaume GUERLAND, Président de l'Association de Jeunes Sapeurs-Pompiers de Val de Meurthe créée en juillet 2022. Cette section regroupe les Centres de AZERAILLES, BACCARAT, BADONVILLER et GRANDS FAINGS (fusion des centres de THIAVILLE ET BERTICHAMPS).

11 jeunes issus de l'ensemble de ce bassin de vie fréquentent cette association, Madame le Maire propose d'allouer une subvention de 200 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'allouer une subvention de 200 € pour l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers.

VMEH : visite des malades en milieu hospitalier de Baccarat :

Madame le Maire donne lecture du courrier du 14 mars 2023, envoyé par l'association VMEH du secteur de Baccarat.

Madame le Maire propose d'allouer une subvention de 100 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'allouer une subvention de 100 € à VMEH du secteur de Baccarat.

Association des Parents d'Elèves du Collège de Baccarat :

Madame le Maire donne lecture du courrier du 20 avril 2023, envoyé par l'association des Parents d'Elèves du Collège de Baccarat qui sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 € afin poursuivre leurs actions de soutien auprès des élèves, des professeurs et de l'équipe éducative du collège.

Madame le Maire propose d'allouer une subvention de 50 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'allouer une subvention de 50 € à l'Association des Parents d'Elèves du Collège de Baccarat.

Groupement des Sociétés Militaire et Patriotique du Canton de Baccarat :

Madame le Maire donne lecture du courrier du 2 avril 2023, envoyé par du Groupement des Sociétés Militaires et Patriotiques du Canton de Baccarat. Cette association permet de créer un lien permanent entre les amicales et les Sociétés adhérentes pour conserver le devoir de mémoire et servir d'interlocuteur avec les autorités Civiles et Militaires pour organiser les manifestations patriotiques et respecter le cérémonial.

La subvention a pour objet la réalisation d'un drapeau au motif de l'association porté lors de cérémonies commémoratives.

Madame le Maire propose d'allouer une subvention de 100 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'allouer une subvention de 100 € au groupement des Sociétés Militaires et Patriotiques du Canton de Baccarat.

6 – Création d'un emploi de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe :

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 9 juin 2023,

Considérant la nécessité de *créer 1* emploi de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, en raison de l'avancement de grade d'un agent titulaire,

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- **la création d'1** emploi de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 *heures hebdomadaires*.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Rédacteurs,

Grade : Rédacteur principal de 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la *modification* du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7 – Modification de la durée hebdomadaire d'un poste de rédacteur territorial :

Afin de gérer l'Agence Postale Communale, un agent a été mis à disposition par le centre de gestion. Il conviendrait de recruter directement cette personne par voie de mutation. Un emploi de rédacteur étant déjà inscrit au tableau des effectifs pour 35 heures hebdomadaires, il conviendrait de modifier la durée hebdomadaire de travail à 13 heures par semaine. L'Agence postale étant ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 11h45. L'agent en charge de l'accueil doit être présente effectivement de 8h45 à 12h.

Madame le maire expose à l'assemblée :

Qu'il appartient au conseil municipal de procéder au changement de la durée hebdomadaire de travail affecté au poste de rédacteur en raison de la mutation d'un rédacteur pour tenir l'Agence Postale Communale.

Vu l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

L'avis du comité technique a été demandé, en attente de l'avis.

Le Maire propose à l'assemblée :

de procéder à la suppression d'un poste permanent du poste de rédacteur territorial à temps complet et à la création simultanée d'un poste permanent de rédacteur territorial à temps non complet pour une durée de travail de 13 heures par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Madame le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire.

Article 2 : de charger le Maire de procéder au recrutement correspondant.

Article 3 : d'inscrire au budget de l'exercice en cours, les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

8 – Modification du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2023 et au 1^{er} septembre 2023 :

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

En attente de l'avis du comité technique paritaire,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

TITULAIRES				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Grade	Catégorie	Effectifs		
		au 01/01/2023	au 01/07/2023	au 01/09/2023

Rédacteur principal de 1ère classe	B	0	1	1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1	1
Rédacteur territorial	B	1	1	0
Rédacteur territorial à TNC (13h)	B	0	0	1
Adjoint administratif principal de 2ème Classe à TNC (10h30)	C	1	1	1
TOTAL de la filière administrative		3	4	4
FILIERE TECHNIQUE				
Grade	Catégorie	Effectifs		
		au 01/01/2023	au 01/07/2023	au 01/09/2023
Adjoint technique	C	3	3	3
TOTAL de la filière technique		3	3	3
TOTAL TITULAIRES		6	7	7

NON TITULAIRES				
FILIERE TECHNIQUE				
Grade	Catégorie	Effectifs		
		au 01/01/2023	au 01/07/2023	au 01/09/2023
Adjoint technique à TNC (19h55min)	C	1	1	1
TOTAL de la filière technique		1	1	1
FILIERE SOCIALE				
Grade	Catégorie	Effectifs		
		au 01/01/2023	au 01/07/2023	au 01/09/2023
ATSEM principal de 2eme classe à TNC (25h26min)	C	1	1	1
ATSEM 1ere classe à TNC (30h36min)	C	1	1	1
TOTAL de la filière Sociale		2	2	2
TOTAL NON-TITULAIRES		3	3	3

TOTAL GENERAL TITULAIRES ET NON TITULAIRES		9	10	10
---	--	----------	-----------	-----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2023 et au 1^{er} septembre 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune d'AZERAILLES, chapitre 012, articles 6411, 6413.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

9 – Convention périscolaire entre la commune, le Syndicat des Vallées du Cristal et le SDIS :

Madame le Maire propose aux membres du Conseil d'établir une convention avec le Syndicat des Vallées du Cristal et le SDIS consistant à accueillir les enfants des sapeurs-pompiers volontaires scolarisés alors que cela n'était pas prévu, quand le parent part en intervention. Le Sapeur-Pompier Volontaire peut ainsi se rendre disponible et assurer le secours de proximité en journée. Le coût des heures de garderie, lors d'un départ imprévu incombera à la commune.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention avec le SDIS et le Syndicat des Vallées du Cristal, pour l'année scolaire 2022-2023 renouvelable par tacite reconduction.

10 – Convention d'occupation du garage de l'école par l'Association « Les Canailles d'Azerailles » :

L'association les Canailles d'Azerailles demande à la commune la mise à disposition d'un local pour y stocker leur matériel.

Le conseil municipal, propose à l'unanimité, la mise à disposition du garage de l'école à l'Association Les Canailles d'Azerailles, à titre gratuit et charge Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Il est précisé que l'association devra se couvrir par une assurance.

11 – Convention de viabilité hivernale :

Ce point a été retiré de l'ordre du jour et sera examiné à une date ultérieure.

12 – Motion de soutien à Monsieur Edouard BABEL Maire de Magnières et aux élus :

Depuis plusieurs mois, nous assistons à une recrudescence des violences, intimidations, menaces physiques et verbales envers les élus locaux et plus particulièrement les maires.

Cette semaine c'est notre collègue et ami Edouard BABEL, maire de Magnières qui a été violemment agressé dans l'exercice de ses fonctions.

En 2022, les violences envers les élus locaux ont progressé de 22%.

Insultes, menaces, violences, ces agressions envers celles et ceux engagés pour le bien commun, doivent cesser. Elles sont inacceptables.

S'attaquer aux élus, c'est s'attaquer à la République toute entière, à nos institutions et à la démocratie.

Le conseil municipal réuni en séance le 09 juin 2023 :

- ▶ Apporte tout son soutien à Edouard BABEL, maire de Magnières.
- ▶ Condamne tous les actes de violence, de quelque nature qu'ils soient envers les élus de la République.
- ▶ Réaffirme son attachement aux fondements et aux valeurs de la République.
- ▶ Demande une mobilisation de l'ensemble des pouvoirs publics dans la lutte contre ces agressions et aucune tolérance pour quiconque enfreint les règles.
- ▶ Réaffirme sa solidarité totale envers l'ensemble des élus de notre pays, piliers de la République sur nos territoires.

La séance est levée à 22h45

Rose-Marie FALQUE,
MAIRE D'AZERAILLES

Le secrétaire de Séance,
Louisa IKHLEF